

PRÉFECTURE DES YVELINES

ARRETE
portant agrément des exploitants des installations
de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage

Agrément n°PR 78 00001 D

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE
Bureau de l'environnement

LE PREFET DES YVELINES,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

Vu le code de l'environnement, notamment les titres I et IV de son livre V ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 19 et 21 ;

Vu le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article 43-2 ;

Vu le décret n° 91-732 du 26 juillet 1991 modifié relatif à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;

Vu le décret n° 2003-727 du 1^{er} août 2003 relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage, notamment ses articles 9 et 11 ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2005 relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules, des broyeurs agréés et des démolisseurs agréés des véhicules hors d'usage ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage de véhicules hors d'usage ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-111/DUEL du 8 août 2005 autorisant la société RN12 AUTO à exploiter une installation de démontage de véhicules hors d'usage, au 27 impasse du bœuf couronné à Bazainville (78550) ;

Vu la demande d'agrément, présentée le 15 juillet 2004, par la société RN12 AUTO, en vue d'effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage, au 27 impasse du bœuf couronné à Bazainville (78550) ;

Vu l'avis de l'inspection des installations classées en date du 20 juin 2005 ;

Vu l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 4 juillet 2005 ;

Considérant que la demande d'agrément présentée le 15 janvier 2004 par la société RN12 AUTO comporte l'ensemble des renseignements mentionnés à l'article 1 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage.

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : La société RN12 AUTO, située 27 impasse du bœuf couronné à Bazainville (78550), est agréée pour effectuer la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage pour une capacité maximale annuelle de traitement de 110 véhicules hors d'usage.

L'agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la notification de son arrêté d'autorisation du 8 août 2005 intervenu le 9 août 2005.

Article 2 : La société RN12 AUTO est tenue dans l'activité pour laquelle elle est agréée à l'article 1er du présent arrêté, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans son arrêté d'autorisation en date du 8 août 2005.

Article 3 : La société RN12 AUTO est tenue d'afficher de façon visible à l'entrée de son installation son numéro d'agrément et la date de fin de validité de celui-ci.

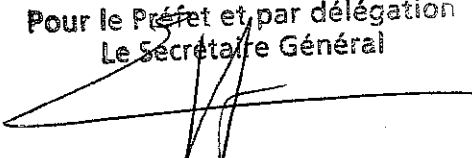
Article 4 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois suivant sa notification et dans les dispositions précisées à l'article L 514-6 du titre 1^{er} du livre V du Code de l'environnement. Dans ce même délai un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Yvelines, le directeur régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et dont une ampliation sera notifiée à Monsieur Bernard-Debord Claude, gérant de la société RN12 AUTO à Bazainville.

Fait à Versailles, le 22 MAI 2006

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Erard CORBIN de MANGOUX